



Compte Rendu du Conseil Communautaire du lundi 22 juin 2015

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M. Anthony Vautier
Barbizon	M. Philippe Douce Mme Brigitte Detollenaere
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters M. Charles Querné M. Bruno Lamy
Chailly en Bière	M. Patrick Gruel Mme Laurence Sergent M. Philippe Drouet Mme Magali Rey
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret Mme Martine Beignet
Perthes en Gâtinais	M. Alain Chambron Mme Cécile Porte Mme Sophie Malmanche
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo Mme Véronique Féménia M. Georges Siuda
Saint Sauveur sur Ecole	M. Christophe Baguet Mme Anne Elisabeth Bourguignon Mme Marie Greco
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau M. Alain Truchon

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Colette Gabet est nommée secrétaire de séance.

II. Compte rendu du dernier conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 30 mars n'a reçu ni remarques ni demandes de modification. Il est réputé approuvé.

III. Pouvoirs

Mme Gatteau donne pouvoir à M. Gatteau

IV. Attribution de compensation 2015

Mme Le Bret explique que la délibération de l'attribution de compensation 2015 votée en décembre 2014, introduisant une nouvelle clé de répartition suivant :

- 50 % participation aux ressources Pays de Bière potentiel financier par habitant
- 25 % potentiel financier par habitant
- 25 % au nombre d'habitants

doit être annulée et remplacée, suite au recours de la Commune de Villiers, à la décision du Tribunal Administratif qui nous ordonne la suspension de la dite délibération, ainsi qu'à la requête présentée dans le même sens par la Préfecture.

Pour suivre la procédure qui s'impose, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour proposer une nouvelle répartition. Mme Le Bret précise qu'après le vote du Conseil Communautaire, des délibérations concordantes devront être prise par l'ensemble des Communes du Pays de Bière.

Mme Le Bret précise que de nombreux échanges ont eu lieu au sein du Bureau de la commission CLECT, que les solutions ne sont pas satisfaisantes pour tout le monde, mais qu'il importe à présent d'être dans le cadre de la loi.

La commune de Chailly en Bière était favorable à ce calcul, mais aujourd'hui M Gruel n'est pas en accord avec la proposition libre de 5% d'attribution de compensation en moins pour sa commune qui subit déjà une baisse de dotation.

Maryse Galmard Peters maintient son souhait de baisser volontairement l'attribution de 5% pour Cély en Bière

M Gatteau confirme ne pas être opposé à cette baisse de 5%.

M Douce se prononce contre le retrait de la délibération et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C V du CGI, 7° du V, notamment les procédures dites de révision libre et de révision individualisée,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations n° 2002/14 du 07 juin 2002 et n°2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

Vu les délibérations N°2010/09/27/01 du 27 septembre 2010, N°2013/10/14/01 du 14 octobre 2013 et 2014/02/10/02 du 10 février 2014 concernant l'attribution de compensation et ses modalités de révision,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 juin 2015 proposant :

** - 5% /AC 2014 pour Villiers en Bière (révision individualisée)*

** -5% /AC 2014 pour Cély en Bière et Chailly en Bière (révision libre)*

Considérant la nécessité de modifier le montant et la répartition de l'attribution de compensation,

Considérant le recours de la commune de Villiers en Bière en date du 30 mars 2015 et l'ordonnance de référé en date du 27 avril 2015 concernant la délibération n° 2014/12/15/03 du 15 décembre 2015 et la demande d'annulation de cette délibération de la Préfecture de Seine et Marne en date du 04/05/2015

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, à :

- * 16 voix **POUR** (M. Baguet, Mme Galmard Peters, M. Lamy, Mme Beignet, Mme Detollenaere, Mme Le Bret, M. Gatteau, Mme Gatteau, M. Truchon, M. Chambron, Mme Walter, M. Querné, Mme Bourguignon, Mme Porte, Mme Malmanche, Mme Greco)
- * 9 voix **CONTRE** (Mme Gabet, M Vautier, M. Gruel, Mme Sergent, M. Drouet, Mme Rey, M. Toïgo, Mme Féménia, M Siuda)
- * 0 **ABSTENTION**
- * 1 **NE PREND PAS PART AU VOTE** (M. Douce)

V. Délégation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne

Mme Le Bret explique qu'il s'agit de signer une convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par la Centre de Gestion pour le compte de la CNRACL (organisme de retraite).

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations n° 2014/05/26/11 et n° 2014/05/26/12 du 26 mai 2014 concernant les délégations de signature concernant les conventions avec le Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, pour la durée de son mandat :

** D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne relative aux missions obligatoires gratuites assurées par la Centre de Gestion pour le compte de la CNRACL*

VI. Modification du poste d'animateur territorial

Mme Le Bret explique qu'afin d'apporter plus de cohérence aux services de la Communauté de Communes, le Relais d'Assistantes Maternelles a été rattaché au service Sport-Enfance-Jeunesse. La directrice du RAM occupe un poste à 75%. Le Bureau propose de passer ce poste à un temps plein (100%) afin de permettre à cette directrice d'intervenir lors des activités de l'accueil de Loisirs et notamment d'encadrer certains séjours d'été. Cela éviterait l'embauche ponctuelle de personnel supplémentaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires sur la fonction publique territoriale,

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007

Vu la délibération n° 2009/221 créant le RAM itinérant et la délibération n° 2009/222 créant le poste de responsable de RAM itinérant à 50%

Vu la délibération n° 2012/06/25/02 du 25 juin 2012 portant le poste à 75%,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de la commission Sport/Enfance/Jeunesse, de la commission Solidarités et du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

De porter le poste d'animateur territorial à temps non complet (26 heures et 50 minutes) à un temps complet (35 heures) et ce à partir du 1er juillet 2015

VII. Création de poste de rédacteur principal de seconde classe

Il s'agit de la création d'un poste pour un agent actuellement rédacteur, ayant été promu rédacteur principal par avancement de grade. Le poste de rédacteur permettra durant un congé de maternité d'intégrer temporairement un agent supplémentaire à notre équipe. La suppression du poste de rédacteur se fera à la fin du congé de maternité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 dans sa version consolidée au 29 décembre 2006

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Vu le tableau des effectifs,

Considérant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

**** La création d'un poste de rédacteur principal de seconde classe à temps complet.***

VIII. Création du groupement de commande

Mme Le Bret propose au Conseil d'entériner la proposition de créer un groupement de commande entre la Communauté de Communes et ses 10 communes. Une convention générale règle le fonctionnement, mais chaque commune est libre d'y adhérer.

Pour chaque commande groupée, une étude de besoins sera faite et une simple lettre d'intention suffira pour participer à la commande. Chaque commune restera libre de participer à un achat groupé, mais une fois engagée dans l'achat qu'elle aura accepté, elle devra suivre le groupement de commande jusqu'à sa réalisation.

M Drouet suggère la mise en place d'un catalogue de référence. Il est répondu que c'est l'étape suivante à ce vote de principe.

Mme Detonnelaere propose qu'une distinction soit faite entre l'achat de biens matériels et celui d'études.

Exposé des motifs :

**** La Communauté de communes du Pays de Bière***

**** La Commune d'Arbonne-la-Forêt,***

**** La Commune de Barbizon,***

**** La Commune de Cély-en-Bière,***

**** La Commune de Chailly-en-Bière,***

**** La Commune de Fleury-en-Bière,***

**** La Commune de Perthes-en-Gâtinais,***

**** La Commune de Saint Germain-sur-Ecole,***

**** La Commune de Saint Martin-en-Bière,***

**** La Commune de Saint Sauveur-sur-Ecole,***

** La Commune de Villiers-en-Bière ;*

ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble aux achats:

** De prestations intellectuelles, études, diagnostics, dont le périmètre regroupe les membres du présent groupement,*

** D'équipements, biens mobiliers...*

** De prestations de services,*

** De fournitures,*

** De prestations de maîtrise d'œuvre pour des biens immobiliers dont la fonction intéresse les membres du groupement le cas échéant,*

** De travaux.*

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne le Pays de Bière comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de

** La Communauté de communes du Pays de Bière,*

** La Commune d'Arbonne-la-Forêt,*

** La Commune de Barbizon,*

** La Commune de Cély-en-Bière,*

** La Commune de Chailly-en-Bière,*

** La Commune de Fleury-en-Bière,*

** La Commune de Perthes-en-Gâtinais,*

** La Commune de Saint Germain-sur-Ecole,*

** La Commune de Saint Martin-en-Bière,*

** La Commune de Saint Sauveur-sur-Ecole,*

** La Commune de Villiers-en-Bière,*

D'adhérer à un groupement de commandes pour les achats :

** De prestations intellectuelles, études, diagnostics, dont le périmètre regroupe les membres du présent groupement,*

** D'équipements, biens mobiliers...*

** De prestations de services,*

** De fournitures,*

** De prestations de maîtrise d'œuvre pour des biens immobiliers dont la fonction intéresse les membres du groupement le cas échéant,*

** De travaux.*

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Bière entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

A la majorité : 24 pour, 1 contre, 1 abstention

DECIDE

Article lier : D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

** La Communauté de communes du Pays de Bière,*

- * *La Commune d'Arbonne-la-Forêt,*
- * *La Commune de Barbizon,*
- * *La Commune de Cély-en-Bière,*
- * *La Commune de Chailly-en-Bière,*
- * *La Commune de Fleury-en-Bière,*
- * *La Commune de Perthes-en-Gâtinais,*
- * *La Commune de Saint Germain-sur-Ecole,*
- * *La Commune de Saint Martin-en-Bière,*
- * *La Commune de Saint Sauveur-sur-Ecole,*
- * *La Commune de Villiers-en-Bière*

Article 2ième : D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture

** Des prestations intellectuelles, études, diagnostics, dont le périmètre regroupe les membres du présent groupement,*

** Des achats d'équipements, biens mobiliers...*

** Des prestations de services,*

** Des acquisitions de fournitures,*

** Des prestations de maîtrise d'œuvre pour des biens immobiliers dont la fonction intéresse les membres du groupement le cas échéant,*

** Des travaux.*

Pour les besoins propres aux membres du groupement,

Article 3ième : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Article 4ième : D'accepter que le Pays de Bière soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Article 5ième : D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés à procédure adaptée à venir.

IX. Création d'un Service Urbanisme Mutualisé

Suite à la loi ALUR du 24 mars 2014, aux courriers d'information de la DDT notamment ceux des 6 octobre et 23 décembre et une réunion organisée à Cély la DDT nous a confirmé qu'elle cesserait la mise à disposition des services de l'état à compter du 1er juillet prochain pour l'instruction des ADS Autorisations du Droit des Sols.

Plusieurs solutions abordées lors de divers réunions ont été envisagées. Cinq agents volontaires des dix communes autorisés par leur Maire ont travaillé depuis plusieurs mois pour mettre en place un service d'urbanisme mutualisé et une formation de deux jours leur a été prodiguée.

Seuls seront traités les permis de construire. Les Déclarations Préalables et les CU seront traités directement par les communes.

Il est proposé au Conseil d'entériner la proposition de créer un service urbanisme mutualisé: 5 agents de communes seraient mutualisés pour instruire les dossiers d'urbanisme déposés par les mairies qui le souhaitent. Ce service fonctionnera au sein des locaux de la Communauté de Communes.

Les agents seront détachés à hauteur d'environ 5% d'un équivalent temps plein.

La commune de Barbizon ne souhaite plus mettre à disposition son agent. Le conseil municipal ne s'étant pas prononcé favorablement.

La commune de Saint Sauveur sur Ecole craint l'accumulation de travail et souhaite que ne soient concernés que les Permis de Construire, mais maintient l'implication de son personnel.
Les communes de Cély et de Chailly en Bière maintiennent leur personnel.

Exposé des motifs :

A la suite du désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Bière crée un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire

Pour chaque dossier déposé par un pétitionnaire, le Maire conserve le choix de la faire instruire par le service urbanisme mutualisé ou non.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 1er juillet 2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la communauté de communes. Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

** créer un service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols à compter du 1er juillet 2015,*

** accueillir les agents mis à disposition par les communes pour gérer ce SUM ainsi que le prévoit la convention sus citée*

** d'autoriser La Présidente à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et de la commune.*

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de la Présidente ; VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ; VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité : DECIDE

** de créer et gérer le Service Urbanisme Mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols à compter du 1er juillet 2015, dans les termes prévus par la convention ci-annexée*

** d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées, qui précisent notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et des communes, ainsi que les modalités de mise à disposition des personnels communaux au sein du SUM.*

X. Subventions aux associations

Des dossiers incomplets n'ont pu être présentés en mars. L'association Lafamisol a depuis fourni les éléments nécessaires. Mme Le Bret rappelle que cette association bien que située à Saint Fargeau Ponthierry intervient sur l'ensemble du Pays de Bière

Association	Nombre d'adhérents	Demande de subvention 2015	Demande accordée en 2014	Budget de l'association
La Fa Mi Sol	8 familles, 29 personnes du Pays de Bière	500 €	500 €	72330 €

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2015,

Considérant le dossier de demande de subvention complété par l'association,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'Epicerie Sociale LaFaMiSol dont le siège est situé à Saint Fargeau-Ponthierry, pour un montant de : 500 (cinq cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

XI. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs : fonctionnement des mercredis

Afin de répondre aux demandes des parents, il est proposé que l'accueil de loisirs du mercredi soit ouvert dès 8h30 au lieu de 9h, pour les enfants n'ayant pas classe le mercredi matin.

La Communauté de Communes est contrainte par le temps maximum de travail des animateurs, qui ne peut dépasser 10h par jour.

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière, notamment la gestion des ALSH,

Vu la délibération 2030/242 du 29 mars 2030 concernant le Règlement intérieur de l'ALSH,

Vu la délibération n° 2013/03/22/05 du 22 octobre 2013 modifiant le Règlement intérieur de l'ALSH,

Vu la délibération n° 2015/03/30/20 du 30 mars 2015 modifiant le Règlement intérieur de l'ALSH,

Sur proposition de la commission Sport/Enfance/Jeunesse et du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs tel que joint à la délibération et son application pour les différents partenaires : ce document sera remis aux animateurs et aux parents qui attesteront par écrit en avoir pris connaissance et le respecter.

« Article V : Horaires

Les mercredis : L'amplitude de la journée d'ouverture de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire est comprise entre 11h00 et 19h00 pour les enfants ayant classe le mercredi matin. Un accueil est organisé dès 8h30 pour les enfants n'ayant pas classe le mercredi matin. L'accueil de loisirs est accessible le mercredi pour les 11-17 ans, dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux primaires, selon les mêmes dispositions. Le départ des enfants le soir se déroule à partir de 17h00 et jusqu'à 19h00 au plus tard. »

XII. Modification du règlement intérieur du RAM : ateliers et inscriptions

A titre expérimental, depuis mai 2015, une demi-journée supplémentaire (le lundi matin) a été mise en place pour les ateliers du RAM, avec une préinscriptions pour les lundis et mardis.

Ce système améliore le service et a permis de désengorger les mardis. Il convient de modifier le règlement intérieur du RAM en ce sens.

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière, notamment la gestion des ALSH,

Vu la délibération 2012/10/22/04 du 22 octobre 2012 concernant le Règlement intérieur du RAM,

Sur proposition de la commission Solidarités et du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter les modifications du règlement intérieur du RAM tel que joint à la délibération et son application pour les différents partenaires : ce document sera remis aux assistantes maternelles et aux parents qui attesteront par écrit en avoir pris connaissance et le respecter.

« Ateliers :

Matin Lundi Mardi Jeudi Vendredi

9h15-11h30 Cély en Bière Cély en Bière Perthes en Gâtinais ou Saint Sauveur sur Ecole Arbonne la Forêt ou Cély en Bière ou autre commune

Les lundis et mardis sur inscription préalable auprès de la directrice du RAM. »

XIII. Création de l'opération budgétaire : travaux sur le bâtiment socioculturel

Afin d'intégrer les travaux de mise aux normes du bâtiment socioculturel, il convient de créer une opération budgétaire spécifique pour plus de lisibilité du suivi de l'opération dans le budget.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE à l'unanimité,

De créer l'opération n° 2015-1 « Mise aux normes du bâtiment socioculturel » :

**** Les montants hors taxes des travaux prévus sont de :***

**** 610 471 € HT***

**** Le montant des subventions prévues est de :***

**** Conseil Régional d'Ile de France : 159 000 €***

**** DETR : 100 000 €***

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

XIV. Affaires diverses

- M Toïgo souhaite mobiliser les élus du Pays de Bière sur l'enquête actuelle du SCOT. Il souhaite porter à la réflexion du Bureau une sortie éventuelle du SMEP et donc du SCOT.
- Mme Galmard Peters souhaite savoir si des communes se portent volontaires pour accueillir le centre de loisirs pendant les travaux de mises aux normes. En effet, le personnel de cantine de Cély s'émeut des heures potentiellement non effectuées pendant cette période de travaux.
- M Chambron souhaite alerter les communes de la fermeture prochaine de la trésorerie de Saint Fargeau Ponthierry.

La séance est levée à 20h30.

La Présidente

Chantal Le Bret